

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES**

N° 26/185

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Autorisation pour travaux élagage des Arbres - Stationnement interdit – Parking de l'Esplanade du GENERAL BERNARD LEMATTRE

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, L2213-3 et 6,

Vu l'Instruction Ministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des travaux,

Vu le nouveau Code Pénal et notamment ses articles L 131-13 et R 610-5,

Considérant la demande de Monsieur PRUVOT Johnny, domicilié au n° 13 Rue du Maréchal Joffre 62340 Guînes, afin d'interdire le stationnement sur une partie du Parking de l'Esplanade du GENERAL BERNARD LEMATTRE, pour effectuer des travaux d'élagage des Arbres.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1: Le vendredi 17 juillet 2026, monsieur PRUVOT est autorisé à effectuer les travaux d'élagage des Arbres et de disposer de 4 places de stationnement sur le Parking de l'Esplanade du GENERAL BERNARD LEMATTRE à Guînes.

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes :

- La circulation des piétons sur le trottoir sera interdite. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- Protéger le trottoir et la chaussée de toutes projections.
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation, l'exigent, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale de Guînes et Monsieur le Commandant de la Brigade de Guînes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 juillet 2026

Le Maire,

E.BUY

